

Branche Eau

قطاع الماء

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

N° 2-1206 DRH/DE/2023

01 SEP. 2023

DECISION PORTANT OUVERTURE DE CONCOURS POUR LE RECRUTEMENT

D'UN TECHNICIEN CONDUCTEUR (DR8)

LE DIRECTEUR GENERAL

Vu le Dahir n° 1-11-160 en date du 1er kaada 1432 (29 septembre 2011) portant promulgation de la loi n°40-09 relative à l'Office National de l'Electricité et de l'Eau Potable (ONEE) ;

Vu le statut de l'ONEP régissant à titre transitoire le personnel de l'ONEE-Branche Eau ;

Vu la procédure de recrutement en vigueur à l'ONEE approuvée par le conseil d'administration de l'Office du 08/03/2016 ;

DECIDE

Article I : L'ouverture d'un concours pour le recrutement de (01) Technicien Conducteur Echelle 15 ONEE-Branche Eau.

Article II : Le nombre de postes mis en compétition est fixé à Un (01) poste. Seuls les candidats résidant dans les provinces relevant de la région Laâyoune Sakia El Hamra ou de la région Dakhla-Oued Eddahab concourront pour le poste mis en compétition.

Article III : Les conditions de participation audit concours sont les suivantes : Disposer d'un des diplômes figurant ci-dessous :

Diplôme	Spécialité
Diplôme de technicien : DT, DTS, DUT, BTS ou tout diplôme équivalent (équivalence reconnue par attestation délivrée par l'(les) administration(s) compétente(s)).	Réparation des Engins à Moteur ;

- Résider à une adresse correspondante à celle fixée dans l'article II. Seule l'adresse figurant sur la CIN fait foi.
- Etre âgé de 21 ans au minimum et de 30 ans au maximum à la date du 31/12/2022.
- Etre physiquement apte à l'exercice effectif de l'emploi postulé.
- Avoir un permis de conduire catégorie B, C et D.

Article IV : Consistance du dossier de candidature : Le dossier de candidature doit comprendre les pièces suivantes :

- Une demande manuscrite mentionnant la référence de la présente décision (N° 2-1206 DRH/DE/2023) ;
- Un Curriculum Vitae (C.V.) ;
- Une Copie du Baccalauréat (scientifique ou technique) ou du CQP ou un Certificat de Scolarité (Niveau BAC scientifique ou technique) ;
- Une Copie du Diplôme de Technicien dans la spécialité à pourvoir ;
- Une Copie de la Carte d'Identité Nationale (C.I.N.) ;
- Une Copie de permis de conduire catégorie B, C et D.

Article V : Les dossiers de candidatures qui seront pris en considération sont ceux qui ont été envoyés à partir de la date d'émission du présent avis et reçus à la Direction Régionale de l'ONEE- Branche Eau - des provinces sahariennes-Laâyoune, sise au Quartier Administratif Avenue Mekka BP 22 Laâyoune - Maroc, avant Le 22 SEP. 2023 (Dernier jour de dépôt). La date du bureau d'ordre de l'ONEE Branche Eau à Laâyoune fait foi.

Article VI : Les candidats répondant aux critères requis pour participer à ce concours seront convoqués pour passer les épreuves suivantes :

1- Des épreuves écrites : Elles comprennent :

- Une épreuve de spécialité.
- Une épreuve d'arabe.
- Une épreuve de français.

2- Une épreuve orale : Elle consiste en un entretien en commission auquel seront convoqués les candidats admis aux épreuves écrites avec une moyenne générale supérieure ou égale à 12/20, sans avoir obtenu de note éliminatoire.

3) Un test de conduite : Il sera mené par un cabinet externe. Les candidats ayant obtenu une moyenne supérieure ou égale à 12/20 à l'issue des résultats des épreuves écrites et orales, sans avoir obtenu de note éliminatoire, seront convoqués à ce test et ce dans la limite des postes ouverts.

4- Un test psychotechnique : Devront passer ce test les candidats ayant réussi le test de conduite, et ce dans la limite des postes ouverts.

Article VII : Modalités de déroulement du concours

Epreuves	Nature des épreuves	Note	Coefficient	Note éliminatoire
Ecrit	Langue arabe	Sur 20	1	< 05/20
	Langue française	Sur 20	1	< 05/20
	Spécialité	Sur 20	3	< 10/20
Oral	Entretien en commission	Sur 20	2	< 08/20

Article VIII : Publication des résultats : La liste des candidats admis définitivement ainsi que ceux retenus sur la liste d'attente seront publiés sur les sites web : www.onep.ma/recrutement.htm et www.emploi-public.ma

Article IX : Tout candidat admis est tenu d'accepter l'affectation qui lui sera attribuée faute de quoi, il perd le bénéfice de son admission au concours.

Le Directeur Général

Abderrahim EL HAFIDI